

Refunded chiropratic care : several health insurances companies already took the initiative to refund, in France, the chiropratic care. (text in French)

LES SOINS CHIROPRATIQUES REMBOURSES

Dans le cadre de la « Loi de modernisation du système de santé » n° 2002-303 du 4 mars 2002, reconnaissant officiellement la profession de chiropraticien, les mutuelles et assurances santé sont désormais amenées à développer librement les remboursements des soins chiropratiques, comme cela se fait depuis longtemps déjà en Europe et en Amérique du Nord.

Nous vous invitons instamment à contacter votre mutuelle ou assurance santé pour vous informer si celle-ci assure déjà les prestations de remboursement des soins chiropratiques ou si elle projette de le faire rapidement afin de s'aligner sur la concurrence.

Plus les demandes seront nombreuses, plus les mutuelles seront amenées à chercher à satisfaire de nouveaux adhérents pour survivre à la concurrence qui s'annonce sérieuse.

En effet, les mutuelles étrangères vont très bientôt pouvoir proposer leurs prestations sur le territoire français. Il y aura donc la même concurrence que dans le domaine des assurances auto et autres, ce qui est annonciateur d'une guerre des tarifs intéressante pour le public. Il est déjà possible actuellement de s'inscrire auprès d'une mutuelle étrangère.

Il faut savoir par ailleurs que si vous êtes inscrit comme adhérent d'une mutuelle étrangère de la CEE, ce dont vous avez parfaitement le droit désormais, vous serez exempté du paiement de la cotisation CSG/RDS incluse dans vos cotisations, y compris les cotisations retraites. (cf. page *Liens* sur le sujet dans ce site)

Nul n'étant sensé ignorer la loi, aussi nous rappelons que la Sécurité Sociale française a perdu son monopole par force de loi promulguée au journal officiel en avril 2001. Le paysage de la couverture sociale française est donc actuellement en pleine mutation afin de s'aligner sur les directives européennes de la CEE en vigueur depuis 1994 (cf page *Liens* sur le sujet dans ce site).

Le nouveau terrain concurrentiel mis en place peu à peu, avec modification du code de la mutualité à l'appui, amène les mutuelles à jouir désormais de leur indépendance vis-à-vis de la simple mutuelle d'Etat (non obligatoire) qu'est devenue la Sécurité Sociale. Cette dernière se trouvant maintenant dans le même champ concurrentiel que les autres mutuelles et assurances santé, va devoir s'adapter pour survivre.

En attendant, en ce qui concerne le remboursement des soins chiropratiques, plusieurs mutuelles et assurances françaises ont déjà pris les devants en proposant à leur clientèle une couverture orientée de plus en plus vers les soins de santé naturels.

En effet il s'avère notamment que les soins chiropratiques, en tout premier lieu, ont vu l'intérêt de leur remboursement très largement prouvé par experts indépendants [Rapports Manga (Canada) et rapports de nombreuses assurances et mutuelles santé Américaines, New-zélandaises, Australiennes, Suisses, etc.] lors d'enquêtes d'envergure sur une grande échelle.

Les assurances et mutuelles savent désormais qu'il vaut mieux rembourser ces soins car en moyenne, la proportion de rentabilité de la prestation est de 7 € gagnés pour 1 € remboursé

(Cf. les rapports Manga). Ce qui démontre que, selon les résultats concrets, les soins chiropratiques améliorent substantiellement la santé générale des patients.

En tant que patients, vous savez maintenant ce qui vous reste à faire : contactez votre mutuelles, et faites valoir vos souhaits.

© Pascal Labouret - 2003